



Extrait du registre des arrêtés du Maire
Feu de la Saint-Jean
ARRETE TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT
ET DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de SAUSSAN,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-24 et L.2212-1 et suivants,
Considérant que la circulation constituera une gêne et un danger lors du déroulement du défilé précédant le feu de la Saint Jean organisé le samedi 21 juin 2025 ;

ARRETE

ARTICLE 1

A l'occasion du feu de la Saint Jean, dans le cadre de la manifestation régionale « Total Festum », un défilé prendra l'itinéraire suivant :

- Départ centre culturel / Place de la Fontaine / Rue du Pénitents
- Rue Coppe Cambe
- Rue du Castellas
- Rue du Commerce
- Place de la Fontaine (centre culturel)
- Rue de l'Abreuvoir
- Rue de la mairie
- Place de la Fabrique
- Rue Belbezeth
- Plan de la Saint-Jean

ARTICLE 2

La circulation sera interdite le samedi 21 juin 2025 entre 20h30 et 22h00 sur l'itinéraire ci-dessus mentionné.

ARTICLE 3

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de publication ou de notification.

ARTICLE 4

Le Secrétaire général et la police municipale de la commune sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution et de la publication du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- Mmes et MM. les Adjoints et Conseillers municipaux
- M. le Commandant de la gendarmerie de Pignan
- Bernard Grenier

Date de notification : 13/06/2025

Fait à Saussan, le 12 juin 2025
Le Maire,
Joël VERA

